

# Règlement intérieur

## Plateforme d'échange OFOR/ONG

Texte

*Diffusion à : Membres plateforme d'échange OFOR/ONG*

### **PREAMBULE**

Cette plateforme d'échange entre l'Office des Forages Ruraux du Sénégal (OFOR) et les ONG qui interviennent dans le secteur de l'eau potable en milieu rural a été créée sur une initiative de de l'OFOR et des ONG qui interviennent dans le sous-secteur.

### **I. ARTICLE PREMIER : CREATION**

Il est créé la plateforme d'échange de l'office des forages ruraux du Sénégal (OFOR) et des ONG qui interviennent dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal.

### **II. ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de la plateforme.

### **III. ARTICLE 3: MISSIONS DE LA PLATEFORME OFOR/ONG**

Les missions de la plateforme sont les suivantes :

1. faciliter les échanges entre l'Office des Forages Ruraux du Sénégal et les ONG ;
2. alimenter les réflexions pour la mise en œuvre de la réforme ;
3. harmoniser les interventions et vulgariser les bonnes pratiques.

### **IV. ARTIVLE 4 : MEMBRES**

La plateforme est ouverte, en plus de l'OFOR, à toutes les ONGs nationales et internationales qui interviennent dans le sous-secteur de l'eau potable en milieu rural au Sénégal.

A la date d'adoption du règlement intérieur le 20 août 2015 à Matam, les membres de la plateforme sont :

1. OFOR (Office de Forages Ruraux)
2. ADEMAS (Agence pour le Développement du Marketing Social)
3. ACRA-CCS (Association de Coopération Rurale en Afrique et Amérique Latine)
4. ADOS (Association Ardèche Drôme Ourosogouï Sénégal)
5. CARITAS
6. EAU VIVE
7. ENDA Eau Populaire
8. EVE (Eau Vie Environnement)
9. FAMSI (Fonds Andalou de Municipalité pour la Solidarité Internationale)

10. GADEC (Groupe d'Action pour le Développement Communautaire)
11. GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges Technologique)
12. GRDR (
13. Millénium
14. USE : (Union pour la Solidarité et l'Entraide)
15. WIN (Water Integrity Network)

## **V. ARTICLE 5 : COMITE DE PLATE-FORME**

---

Il est mis en place au sein de la plateforme un comité de coordination pour assurer le fonctionnement. La coordination du comité est assurée par l'Ofor. Les postes de secrétariat et de chargé de communication seront désignés, au besoin, lors des rencontres de la plateforme.

## **VI. ARTICLE 6 : PARTENAIRES**

---

Les partenaires de la plateforme OFOR/ONG sont :

- L'Université Assane SECK de Ziguinchor
- L'ARD de Saint Louis
- L'ARD de Matam.

Elle peut s'adjoindre à ces rencontres toute autre personne ou structure dont la compétence est jugée utile.

## **VII. ARTICLE 7: RENCONTRES**

---

La plateforme se réunit tous les premiers jeudi de chaque trimestre. Les rencontres seront accueillies par les structures membres ou partenaires au niveau de leurs localités d'implantation à tour de rôle.

## **VIII. ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

---

La plateforme publie chaque trimestre une lettre d'information alimentée par ses membres et ses partenaires. La plateforme dispose également d'une page Web insérée dans le site internet de l'OFOR comme espace de communication.

## **IX. ARTICLE 9 : FINANCEMENT**

---

Les rencontres organisées dans le cadre de la plateforme sont financées à partir des ressources mises à la disposition par les structures membres tel que décrit ci-dessous :

- Prise en charge transport :
  - Partenaires et invités : OFOR
  - Membres : Eux-mêmes
- Prise en charge séjour (hébergement): OFOR
- Prise en charge pause –café et déjeuner pendant la journée d'échanges : OFOR
- Prise en charge salle de réunion : Membre qui reçoit.